

Limoges, le

24 SEP. 2014

Autorité environnementale
Préfet de région

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE
(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
sur la commune d'EGLETONS
présentée par la Société CDR Environnement**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement
(évaluation environnementale)**

Le présent dossier concerne la création d'un « centre de valorisation multi-filières de déchets » sur le territoire de la commune d'Egletons en Corrèze.

Le pétitionnaire exerce actuellement une activité de récupération de métaux ferreux et non-ferreux située sur la commune de Bar et souhaite poursuivre et développer son activité en délocalisant son installation sur un nouveau site.

L'emprise du projet concerne une surface de 13 100 m² au sein d'une zone d'activités située au Sud-Est du bourg d'Egletons. Les activités prévues concernent le tri, le cisailage, le conditionnement et le recyclage de métaux ferreux et non ferreux, le tri et le conditionnement de déchets industriels banals secs ; la revalorisation de bois et palettes ; la collecte, le démantèlement, le tri et la dépollution des véhicules hors d'usage (VHU) ou encore le transit de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le dossier transmis par l'exploitant est de bonne qualité ; les informations fournies sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les différentes mesures exposées dans le dossier pourront utilement être reprises et complétées dans l'arrêté autorisant le projet, dans la mesure où leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale du site. En ce qui concerne le bruit des installations, l'arrêté préfectoral d'autorisation intégrera les propositions d'amélioration nécessaires.

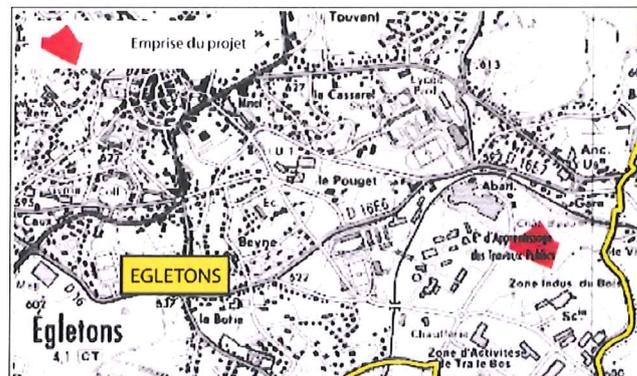
Par ailleurs, le pétitionnaire a déposé un dossier de demande de dérogation pour la destruction et/ou le déplacement d'espèces protégées ; en fonction des résultats de l'instruction de ce dossier, certains points relatifs à l'aménagement du site pourraient évoluer.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

Le présent projet concerne la création d'un « centre de valorisation multi-filières de déchets » au sein de la zone industrielle de Tra le Bos située sur le territoire de la commune d'Egletons en Corrèze.

1.1 Evolution de l'activité

Le pétitionnaire exerce actuellement une activité de récupération de métaux ferreux et non-ferreux située au lieu-dit « Les Côtes » sur la commune de Bar en Corrèze. Il souhaite poursuivre et développer son activité en délocalisant son installation et en créant un centre de valorisation multi-filières de déchets à Egletons. Suite à la mise en service du nouveau site, l'activité sur le site de Bar cessera, et le site fera l'objet d'une procédure de fin d'exploitation conformément aux articles R512-39-1 et suivants du code de l'environnement.



Carte de localisation issue de l'étude d'impact

1.2 Présentation du site

L'environnement immédiat du site est constitué d'une voie de desserte et du ruisseau Moulin Prieur au Nord, de la rue des Abattoirs à l'Ouest, d'une voie communale et de prairies à l'Est et de sociétés ayant une activité liée au bois au Sud.

Les périmètres environnementaux les plus proches du site sont :

- le site Natura 2000 FR7401122 des « Ruisseaux de la Région de Neuvic », situé à 6,7 km au Sud-Est.
- la ZNIEFF de type 2, « Vallée de la Soudeillette » située à environ 2,7 km à l'Est.

L'emprise du projet concerne une surface de 2,1 hectares dont 13 100 m² seront aménagés et accueilleront les diverses installations, et 7 850 m² constitueront une réserve foncière. Les activités prévues sur le site sont les suivantes : tri, cisailage, conditionnement et recyclage de métaux ferreux et non ferreux ; tri et conditionnement de déchets industriels banals secs (plastiques, papier, carton) ; revalorisation des bois et palettes ; collecte, démantèlement, tri et dépollution des véhicules hors d'usage (VHU) ; transit de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

L'installation fonctionnera du lundi au samedi midi en période diurne.

1.3 Régime ICPE

La demande, objet du présent avis, porte sur les rubriques présentées ci-dessous de la nomenclature des ICPE :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2710-2a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m ³	Volume susceptible d'être présent : 2300 m ³
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m ²	Surface dédiée : - Ferreux 1201 m ² - Précieux 604 m ²
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Volume traité : 32 t/j
2712-1b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Surface de 821 m ² Capacité de 1000 VHU

2. CADRE JURIDIQUE

La demande d'autorisation d'exploiter est soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale, en l'occurrence Monsieur le Préfet de région, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Le contenu de l'étude d'impact prévu par le code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'Autorité Environnementale a reçu le présent dossier le 29 juillet 2014, considéré comme complet au titre de l'étude d'impact et jugé recevable au titre des installations classées. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été recueilli le 18 septembre 2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera intégré au dossier d'enquête publique. Il ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet sera soumis.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT, DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES, ET ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

3.1 Composition du dossier

Le dossier adressé à l'Autorité Environnementale se présente sous la forme d'un classeur comprenant : la demande d'autorisation d'exploiter, le tome principal (avec l'étude d'impact et l'étude de danger), les résumés non-techniques, un mémoire en réponse au service instructeur et des annexes.

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études Erea Conseil. Les rubriques exigibles au titre de l'article R.122-5 du code de l'environnement sont abordées dans le dossier.

3.2 Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées

La méthodologie adoptée ainsi que les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact sont présentées au chapitre 8. Les méthodes utilisées pour caractériser l'état actuel du site et évaluer les effets du projet relèvent de la consultation de divers documents, de prises de contacts avec différentes structures administratives et d'expertises de terrain.

3.3 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire

L'état des lieux environnemental est dressé de façon exhaustive. Les principales thématiques y sont développées de manière proportionnée par rapport à l'importance du projet et à ses incidences prévisibles sur l'environnement.

S'agissant de parcelles situées au sein d'une zone d'activités industrielles déjà aménagée (présence des réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, téléphone, poteaux et réserve incendie) les sensibilités environnementales sur l'emprise foncière apparaissent limitées. Toutefois, les inventaires de terrains ont permis d'identifier la présence d'espèces protégées d'amphibiens (Crapaud calamite, Alyte accoucheur) et d'oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu...) sur et aux abords du lieu d'implantation de la société.

Par ailleurs, le ruisseau du Moulin Prieur s'écoule en limite Nord du site et constitue l'exutoire final des eaux pluviales transitant sur le site. Ce ruisseau ainsi que sa ripisylve (zone humide) sont des milieux favorables aux espèces aquatiques et aux amphibiens, et jouent un rôle de réservoir biologique

Hormis la présence de quelques bâtiments industriels, l'habitation la plus proche est située à 110 mètres au Nord et au Nord-Est du projet.

Les principaux enjeux environnementaux ont été identifiés : ils concernent la présence d'espèces faunistiques sensibles, la gestion des rejets aqueux du site et la maîtrise des émissions sonores liées aux futures installations.

3.4 Justification du projet – Effets cumulés avec d'autres projets

Le choix du site a notamment été dicté par l'opportunité foncière offerte au sein de la zone d'activités de Tras le Bos où sont déjà implantées 14 entreprises dont la majorité présente une activité liée au bois, et à la desserte routière de cette zone adaptée au trafic des poids lourds et reliée à l'autoroute A89 située à moins de 3 kilomètres.

De plus, le développement et la diversification de l'activité des pétitionnaires est limitée sur le site de Bar compte tenu notamment de la présence d'une ligne électrique haute-tension qui compromet la mise en place d'engins de levage.

3.5 Évaluation des incidences Natura 2000

En application de l'article R.414-19 du code l'environnement qui prévoit que les travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, des éléments relatifs à cette évaluation des incidences sont intégrés en pages 40 à 42 de l'étude d'impact. Des éléments complémentaires sont joints dans le document intitulé « Mémoire en réponse au service instructeur - juin 2014 ». Les différents éléments concluent de manière justifiée à l'absence de susceptibilité d'incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 les plus proches (site FR7401122 « Ruisseaux de la région de Neuvic » situé à 6,7 km au Sud-Est du projet et site FR7401123 « Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret -Bel-Air » situé à 9,5 km au Nord.

3.6 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Faune - flore :

La réalisation du projet concerne un secteur largement remanié lors de la création de la zone d'activités, toutefois, comme vu précédemment, la faune et la flore locales ont réinvesti ce secteur vierge de construction. De ce fait, compte tenu des effets attendus sur cette thématique, différentes mesures sont présentées dans le dossier. Ainsi, la principale mesure d'évitement associée au projet concerne l'absence d'infrastructure sur la partie Est de l'emprise foncière (7 850 m²) ; seules des mesures environnementales seront mises en œuvre sur cette partie du site.

La phase chantier sera génératrice de perturbation de la faune locale, voire de destruction d'individus. Pour pallier ces effets, l'adaptation de la phase travaux au cycle de vie des espèces est particulièrement importante ; à ce titre, le pétitionnaire prévoit de débiter les travaux en septembre-octobre, ce qui permettra d'éviter la période de nidification des oiseaux et d'anticiper la période d'hibernation des amphibiens.

En outre, les mesures suivantes sont vouées à réduire les impacts du projet sur la faune :

- mise en place d'une clôture à maille fine durant les travaux (afin de limiter le passage des amphibiens en direction de la zone chantier) ;
- mise en place de pierriers favorables aux reptiles et création d'ornières artificielles favorable au développement des amphibiens au sein de la réserve foncière ;
- mise en œuvre d'un suivi écologue des travaux et gestion écologique de la réserve foncière ;
- plantations diverses et création de noues paysagères...

Par ailleurs, le pétitionnaire a déposé un dossier de demande de dérogation pour la destruction et/ou le déplacement d'espèces protégées, en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement (cf. page 212). En fonction des résultats de l'instruction de ce dossier, certains points relatifs au mode d'exploitation et aux conditions de réaménagement du site pourraient évoluer.

Eaux – Sols :

Eaux usées – eaux pluviales : le fonctionnement de l'installation générera une faible consommation d'eau; le site disposera d'un réseau séparatif :

- les eaux usées seront orientées vers le réseau d'assainissement collectif,
- les eaux pluviales de toitures seront dirigées vers le milieu naturel après avoir transité dans deux noues paysagères (une au Nord de 60 m³ et un au Sud du site de 120 m³),
- les eaux de ruissellement de la plate-forme, des voiries ou encore des différentes surfaces imperméabilisées de stockage des bennes, seront recueillies, après traitement par deux séparateurs hydrocarbures, dans un bassin enterré de régulation des eaux de pluie d'une capacité de 628 m³ ; elles seront ensuite rejetées au milieu naturel. Sur ce point, le pétitionnaire prévoit un suivi de la qualité des eaux rejetées dans le ruisseau du Moulin Prieur afin de contrôler le bon fonctionnement des différents dispositifs de traitement des eaux pluviales.

L'efficacité du traitement des eaux rejetées dans le ruisseau cité ci-avant, qui constitue l'exutoire final de la quasi-totalité des eaux pluviales de la zone d'activités, est un aspect particulièrement important du projet afin de ne pas dégrader la bonne qualité de ses eaux.

Sol – eaux souterraines : le terrain aménagé est composé de matériaux rapportés et/ou remaniés lors des opérations de terrassement. Une étude géotechnique a été conduite sur le site en août 2012 et 3 piézomètres sont en place ; l'exploitant s'engage à réaliser un suivi de la nappe souterraine avant et après les travaux relatifs au projet, puis en phase d'exploitation afin de suivre la qualité de la nappe phréatique. Par ailleurs, toutes les surfaces utilisées pour l'activité seront imperméabilisées ce qui empêchera tout impact sur les sols et sous-sols.

Eaux d'extinction d'incendie : compte tenu de la nature des activités, et au vu du risque accidentel associé, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'une vanne de coupure en sortie du bassin de rétention, et de deux vannes de coupures en amont de chacun des séparateurs d'hydrocarbures permettant un isolement complet en cas de sinistre.

Le dispositif retenu pour stocker les effluents accidentels (incendie) et pour éviter leur écoulement vers le milieu naturel est le confinement des eaux au niveau de la plate-forme centrale. Cette plate-forme, de plus de 5 000 m², sera aménagée en «décaissé», afin d'assurer, avec le réseau de caniveaux, le confinement in situ d'environ 750 m³ d'effluents d'incendie.

Bruit – Vibrations

Des mesures acoustiques sur 3 points différents ont été réalisées en mai 2013. Le niveau de bruit résiduel était de 42,9dB(A) de jour et 42,2 dB(A) de nuit au voisinage habité le plus proche (Est du site). Une étude acoustique (cf. annexe 4) avec modélisations (hypothèse de fonctionnement des équipements,) montre que les niveaux sonores en limites de propriété resteraient conformes, mais que les émergences sonores seraient supérieures à l'émergence admissible en ZER¹. De ce fait, différents aménagements des bâtiments (isolation, bardage, maintien des portes fermées, ...) qui permettraient de diminuer les émergences et de se conformer à la réglementation sont proposés dans le projet. Toutefois, il est fait état de propositions d'amélioration, sans réel engagement de la part du pétitionnaire ; celles-ci devraient être actées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation

En tout état de cause, la réalisation d'un contrôle du niveau sonore des installations suite à leur mise en service apparaît nécessaire (cf. arrêté préfectoral d'autorisation).

Air – Odeurs

Les seuls rejets atmosphériques qui seront générés par cette installation proviendront des engins de manutention et des poids lourds. Le site ne stockera aucun déchets fermentescible. Aucune mesure particulière n'est prévue sur cette thématique.

Paysage

Le site est relativement isolé en raison des dénivelés (talus) induits par les terrassements de la zone d'activités. Cependant, comme vu ci-avant il est prévu la création de noues paysagères en parties Nord et Sud du site, ainsi que la mise en place d'une trame végétale occultante ou filtrante autour du site (bardage bois – haie mixte - béton imitation bois- plantes grimpantes), ainsi que des espaces vert en périphérie du site. La mise en œuvre de ces mesures permettra, par le renforcement de la trame végétale existante, d'intégrer visuellement les installations au sein de la zone.

3.7 Résumé non technique de l'étude d'impact

Ce document est présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public. Il est lisible, clair, bien illustré et permet au lecteur de comprendre la nature des activités qui sont exercées sur le site.

3.8 Étude de danger

Le risque principal de ce type d'installation est l'incendie. La défense incendie est actuellement assurée par trois poteaux incendie et par quatre bâches à eau mis à disposition par le SYMA A89. Le besoin en eau de 240 m³ sur 2 h est donc assuré. En phase d'exploitation le site disposera de robinets d'incendie armés (RIA) de manière à ce que tous les points du site soient accessibles par deux jets de lance ; les murs extérieurs des bâtiments auront une résistance au feu de 2 heures. De plus, la conception des bâtiments permet d'éviter toute propagation entre les différents stockages.

4. CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les différentes mesures exposées dans le dossier pourront utilement être reprises et complétées dans l'arrêté autorisant le projet, dans la mesure où leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale du site. L'entretien et le suivi de l'efficacité des différentes mesures relatives aux rejets aqueux est particulièrement important.

En ce qui concerne le bruit des installations, compte tenu des émergences sonores non réglementaires obtenues dans les modélisations acoustiques, l'arrêté préfectoral d'autorisation devra intégrer les propositions d'amélioration.

Par ailleurs, le pétitionnaire a déposé un dossier de demande de dérogation pour la destruction et/ou le déplacement d'espèces protégées ; en fonction des résultats de l'instruction de ce dossier, certains points relatifs à l'aménagement du site pourraient évoluer.

Le Préfet

Michel JAU

¹ - Zone à émergence réglementée